

Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~  
**Relevé de décision  
du Comité syndical du Jeudi 10 Décembre 2015**

L'an deux mil quinze le dix décembre à neuf heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie – ZAE la Garrigue – n°5 rue de la Lucques – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 1 Décembre 2015.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                | Sonia ARRAZAT, Christian BILHAC (représentée par Jean COSTES), Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN (représenté par Agnès CONSTANT), Joëlle GOUDAL, Audrey GUERIN (représentée par Laurent DUPONT), Jean-Claude LACROIX, Patrick LAMBOLEZ, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Patrick MOROY, Béatrice NEGRIER, Yolande PRULHIÈRE, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINTPIERRE, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET. |
| Absents ou excusés :                                             | Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, François LIBERTI, Nicole MORERE, Marie PASSIEUX, Marie Pierre PONS, Claude REVEL, Frédéric ROIG                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 20</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

### **DÉLIBÉRATION N° 2015-44 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016**

Conformément aux articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du CGCT, il convient de mener un débat d'orientation budgétaire (DOB).

#### Contexte :

A titre indicatif, les budgets des années précédentes étaient les suivants :

- BP 2010 : Fonctionnement : 713.151 euros / Investissement : 5.700 euros
- BP 2011 : Fonctionnement : 1.231.800 euros / Investissement : 17.788 euros
- BP 2012 : Fonctionnement : 1.341.350 euros / Investissement : 5.000 euros
- BP 2013 : Fonctionnement : 1.120.500 euros / Investissement : 9.500 euros
- BP 2014 : Fonctionnement : 1.073.187 euros / Investissement : 4.396 euros
- BP 2015 : Fonctionnement : 1.225.083 euros / Investissement : 12.050 euros

Depuis 2013, le BP est assorti d'un budget annexe pour la compétence SCOT dont le budget primitif s'équilibrait pour 2015 à 177.937 €.

Au moment où se tiennent les discussions autour des orientations budgétaires de notre établissement pour 2016, le contexte national et régional est relativement difficile et incertain, en particulier en raison de la mise en place des récentes réformes territoriales.

#### **Contexte économique national**

En France, l'activité a stagné au deuxième trimestre (0,0 %), du fait notamment du décrochage de la production industrielle. Au second semestre, la consommation des ménages retrouverait une croissance en phase avec les gains de pouvoir d'achat, lequel accélérerait nettement sur l'ensemble de l'année (+ 1,7 %). Leur investissement en logement continuerait cependant de peser sur l'activité. Après une hausse au premier semestre, l'investissement des entreprises accélérerait modérément au second semestre, avec la hausse de leurs marges et un accès au crédit facilité par les mesures de politiques monétaires. Au total, au-delà des à-coups trimestriels, l'activité progresserait au second semestre (+ 0,2 % puis + 0,4 %) à un rythme comparable à celui du premier semestre. En moyenne annuelle, la croissance serait de + 1,1 %, après + 0,2 % en 2014. L'accélération de l'activité et les politiques d'allégement du

coût du travail stimuleraient l'emploi, qui serait rehaussé de 120 000 postes en 2015. En conséquence, le taux de chômage se stabiliserait, à 10,3 % de la population active fin 2015.

## Contexte économique régional

Dans un contexte national de stagnation au deuxième trimestre 2015, l'emploi confirme son rebond en Languedoc-Roussillon. La région est ainsi la plus dynamique pour la création d'emploi depuis neuf mois avec, cependant, une forte concentration dans l'Hérault. L'emploi progresse essentiellement dans l'hébergement-restauration et le commerce. L'industrie et les services aux entreprises marquent le pas au cours de ce trimestre et l'emploi dans la construction chute à nouveau en dépit d'un recours accru à l'intérim, notamment pour la réalisation des grands chantiers. L'emploi salarié marchand progresse pour le troisième trimestre consécutif en Languedoc-Roussillon, signe d'une amélioration de la conjoncture économique.

L'Hérault est le département métropolitain qui connaît la plus forte augmentation relative de l'emploi depuis neuf mois. Il se classe au 5<sup>ème</sup> rang des départements pour la hausse du nombre d'emplois (+ 3 700 emplois) derrière Paris, le Rhône, la Gironde et la Loire-Atlantique.

Au deuxième trimestre 2015, le taux de chômage reste stable en Languedoc-Roussillon pour s'établir à 14,1 % en raison d'un rythme similaire de la progression de l'emploi et de la population active. Près des trois quarts des régions métropolitaines enregistrent une stagnation du taux de chômage. Le Languedoc-Roussillon demeure toujours la région métropolitaine la plus affectée. Seul l'Hérault enregistre une baisse de - 0,1 point. Le taux de chômage baisse légèrement dans la zone d'emploi de Clermont-l'Hérault-Lodève. Seulement 2 950 entreprises ont été créées au cours de ce trimestre sous statut de micro-entrepreneurs, soit le plus faible nombre depuis que ce dispositif existe.

## Contexte institutionnel :

Les conséquences des récentes réformes territoriales ne nous permettent pas de nous projeter de manière certaine dans l'avenir. Tout d'abord, nous ne savons pas quelles seront demain les orientations ou compétences de certains de nos partenaires parmi lesquels le Conseil départemental, qui est aujourd'hui le principal soutien financier des actions du Pays. L'arrivée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'une nouvelle entité régionale, le partage des compétences en particulier dans les Régions où se constitue une métropole... sont autant de questions qui incitent à la prudence.

D'autre part, le Sydel doit lui-même se repositionner dans le nouveau contexte défini par la loi MAPTAM ([loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles](#)). En effet, cette dernière crée le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), qui constitue une nouvelle catégorie d'établissements publics, créé pour doter les territoires ruraux, périurbains et les petites agglomérations d'un outil d'organisation et de développement leur permettant de mutualiser leurs moyens pour mener en commun des projets structurants. Cette nouvelle structure intercommunale est caractérisée par une organisation et un fonctionnement souples. Même si la Loi ne règle pas le sort des Pays constitués en syndicats mixtes ouverts, ce qui est notre cas, elle nous offre la possibilité de nous transformer en PETR, sous réserve de modifier nos statuts pour les adapter au fonctionnement des pôles. L'association des Départements et des Régions aux PETR reste une faculté prévue par la loi.

Dans l'attente des choix politiques qui feront le devenir du Sydel, la proposition budgétaire qui sera faite pour l'exercice 2016 se veut prudente, voire à l'économie, tant sur le budget principal que sur le budget annexe. Nous devons envisager la réduction éventuelle de ressources due à l'évolution institutionnelle de notre propre établissement ainsi que celle de nos membres et partenaires. Concernant les dépenses, leur évolution est maîtrisée, concernant les charges de gestion courante et de personnel, le financement des actions de développement territorial est privilégié.

## 2016, année de démarrage des nouveaux programmes européens grâce une année 2015 fructueuse

La vocation de territoire de projet du Cœur d'Hérault à l'échelle des trois intercommunalités qui le compose se confirme : après l'adoption en 2014 d'un nouveau projet de territoire à l' « Horizon 2025 », le Cœur d'Hérault a réussi, en 2015, la mobilisation de plusieurs Fonds européens pour mettre en œuvre cette nouvelle charte en étant sélectionné sur deux projets majeurs proposés par la nouvelle Autorité de gestion des Fonds européens qu'est la Région : **Le programme Leader** (Fonds FEADER) avec l'octroi d'une **enveloppe de 2 505 409 euros** et les **Approches Territoriales Intégrées** (Fonds FEDER) doté, pour le Cœur d'Hérault, d'une **enveloppe totale de 3 920 422 euros** (Volet « territorial » : 2 708 673 euros et Volet « Urbain » : 1 211 749 euros).

Ces deux succès permettent d'envisager la mise en œuvre du projet de territoire adopté en 2014. Le Programme Leader impacte directement le budget du SYDEL et conforte le financement de la mission Leader pour les 5 années à venir. Le deuxième programme n'a pas d'impact sur le budget du SYDEL mais il conviendra d'en assurer le suivi pour le compte des trois Communautés de communes et la Ville de Lodève qui en sont les Maîtres d'ouvrage.

D'autres acquis réalisés en 2015 permettent de conforter l'action de fonds du SYDEL : signature d'un avenant avec l'ARS pour une **prorogation de 2 ans du Contrat Local de Santé jusqu'à fin 2017**, évolution du **périmètre du SCOT**

avec l'arrivée de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, signature du **Contrat Territorial d'Education Artistique et culturelle** avec huit services de l'Etat pour une politique culturelle mieux intégrée, ...

### **Propositions 2016, ressources**

Dans le contexte incertain décrit plus haut, le syndicat est conscient de l'effort fourni par ses membres pour son financement et propose ainsi **de diminuer pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive la participation par habitant des Communautés de communes afin que la croissance démographique n'impacte pas leur contribution au syndicat**

A la demande du Président du Conseil Départemental de l'Hérault, nous proposerons aussi de faire un effort sur la participation statutaire du Département. Toutefois, sur les actions relevant de sa compétence, nous solliciterons l'appui du Conseil Départemental (Plan climat, énergie, pépinières d'entreprise, contrepartie Leader...).

La Région doit devenir un partenaire important compte tenu de son positionnement (renforcement de ses compétences, autorité de gestion des fonds européens). En sens, la Région va venir abonder au financement en fonctionnement pour la gestion et l'animation du programme Leader et poursuivra son soutien pour la mise en œuvre des actions économiques notamment liées à la Pépinière d'entreprises multipolaire du Cœur d'Hérault. Cette action est également financée par un autre Fonds européen, le FSE.

L'Etat, par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), poursuivra son soutien pour la gestion et l'animation de la mission « santé » du Pays dans le cadre du Contrat local de santé (participation acquise jusqu'à fin 2017).

Nous nous tournerons vers d'autres partenaires (DRAC, ADEME...) et postulerons aux différents appels à projet qui pourraient être en lien avec nos compétences et missions.

**En conséquence, nous prévoyons de proposer un Budget Primitif 2016 sensiblement réduit par rapport à celui voté en 2015 (aux alentours de 1 million d'euros en fonctionnement au lieu de 1,2 million en 2015).**

### **Dépenses**

En conséquence, pour la section de fonctionnement, nous proposons une réduction importante des charges générales (011) ce qui aura pour conséquence la suspension de certaines actions (pas d'éditions touristiques, pas de numéro de la revue Regards...) et les charges de personnel, de gestion courante et autres charges seront ajustées et adaptées aux dépenses nécessaires à la réalisation de nos actions.

Notre autofinancement reste suffisant pour assurer le paiement des charges à caractère général, des autres charges de gestion courantes et des charges de personnel **à missions constantes**. Pour rappel, depuis le début, notre syndicat a perçu des fonds provenant de l'association « Pays » puis de l'association « MDE ». Cet excédent de fonctionnement qui s'est reporté jusqu'en 2015, permet de ne pas faire appel à des avances de trésorerie coûteuses en frais financiers.

En 2016, en raison des restrictions budgétaires que nous nous appliquons, nous ne dégagerons des fonds pour l'investissement que pour le renouvellement de matériel ou de mobilier obsolètes.

### **Budget annexe « SCoT »**

Un Budget annexe dédié à l'animation et aux études nécessaires à l'élaboration du SCOT a été créé en 2013. Abondé paritairement et depuis 3 ans par les deux Communautés de Communes à l'origine du SCOT, il sera abondé pour la première fois en 2016 par la troisième Communauté de Communes qui rejoint le SCOT.

En plus des Communautés de Communes, quelques contreparties financières permettent un soutien financier sur le budget annexe : l'Etat, suite à la sélection de notre dossier lors de l'Appel à projet « SCOT ruraux » ou l'ADEME, grâce à notre réponse à l'Appel à Projet « SCOT Facteur 4 ».

**Le Président atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2016.**

## **DÉLIBÉRATION N° 2015-45 : APPROBATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS & LARZAC D'ADHÉRER A LA COMPÉTENCE « ELABORATION SUIVI ET RÉVISION DU SCOT CŒUR D'HÉRAULT » PORTANT EXTENSION DU PÉRIMÈTRE A TROIS COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**

Vu l'Arrêté préfectoral du Périmètre SCOT n° 2012-10-02645 du 11 Octobre 2012 actant un périmètre SCoT sur deux Communautés de communes Vallée de l'Hérault et Clermontais,

Vu la délibération du Sydel Pays Cœur d'Hérault du 01 février 2013, n° 2013-23, prescrivant l'élaboration du SCoT Cœur d'Hérault et les modalités de concertation à l'échelle des Communautés de communes Vallée de l'Hérault et du Clermontais,

Vu les projets et schémas élaborés et engagés en commun par les trois Communautés de communes du Pays Cœur d'Hérault, tel que le Schéma de développement économique, le Schéma de Mobilité territoriale, le Plan Climat Energie Territorial ou le Contrat Local de Santé,

Vu les actions engagées en commun par les trois Communautés de communes, en matière de tourisme, de culture, d'interprétation du patrimoine, d'activités de pleine nature, de développement économique, de santé et de programmes liés aux financements européens (FEADER, FEDER),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Lodévois & Larzac du 2 novembre 2015 demandant son adhésion à la compétence "élaboration, de suivi et de révision sur SCOT" du Cœur d'Hérault, portant ainsi extension de périmètre.

Considérant que le périmètre du Pays Cœur d'Hérault se compose de trois Communautés de communes, Vallée de l'Hérault, Clermontais et Lodévois & Larzac,

Considérant l'engagement des trois Communautés de communes dans le projet de territoire établi par la Charte de Développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025, « Horizon 2025 » constituant le projet pour les 10 prochaines années,

Considérant que le Périmètre du Pays Cœur d'Hérault serait identique à celui du SCoT, soient 3 Communautés de communes, 77 communes pour 75 452 habitants (INSEE 2012).

Considérant la proximité des enjeux et le besoin de mise en cohérence des problématiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, d'agriculture, de mobilité et d'environnement.

Considérant que le SCoT Cœur d'Hérault va entrer dans sa phase d'élaboration, notamment de diagnostic et d'Etat Initial de l'Environnement.

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** la demande de la Communauté de communes du Lodévois & Larzac d'adhérer à la compétence "d'élaboration, de suivi et de révision sur SCOT" Cœur d'Hérault,
- ✓ **D'informer** Monsieur le Préfet de l'Hérault de l'extension du périmètre du SCoT Cœur d'Hérault, sur les trois Communautés de communes et 77 communes (liste en annexe) du Sydel du Pays Cœur d'Hérault
- ✓ **D'autoriser** le Président à solliciter du Préfet un nouvel arrêté portant extension de périmètre du Scot et la modification des statuts du SYDEL
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tous les documents ou à entreprendre toutes les procédures utiles à la mise en place du SCoT sur son nouveau périmètre

### **DÉLIBÉRATION N° 2015-46 : MODIFICATION STATUTAIRE DU SYDEL PAYS CŒUR D'HÉRAULT RELATIVE A L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE SCOT A TROIS COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**

Vu l'arrêté préfectoral du Périmètre SCoT n°2012-10-02645 du 11 Octobre 2012 portant périmètre du SCoT sur deux Communautés de communes : Vallée de l'Hérault et Clermontais.

Vu la délibération du Sydel Pays Cœur d'Hérault du 01 février 2013, n°2013-23, prescrivant l'élaboration du SCoT Cœur d'Hérault et les modalités de concertation à l'échelle des Communautés de communes Vallée de l'Hérault et du Clermontais.

Vu la délibération du Sydel Pays Cœur d'Hérault du 26 Juin 2012, n°2012-39, portant modification des statuts permettant « d'élaborer, de suivre et de réviser » le SCoT Cœur d'Hérault.

Vu la délibération du Sydel Pays Cœur d'Hérault du 4 septembre 2015, n°2015-22, permettant d'actualiser les statuts du Sydel Pays Cœur d'Hérault

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Lodévois & Larzac du 2 novembre 2015 demandant d'adhérer à la compétence "élaboration, de suivi et de révision sur SCOT" du Coeur d'Hérault, portant ainsi extension de périmètre.

Considérant l'actualisation du périmètre ScoT, avec l'ajout des 28 communes de la Communauté de communes Lodévois & Larzac, portant le périmètre du ScoT à 77 communes,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts du SYDEL et notamment son annexe 2 qui liste les communes concernées par le périmètre SCOT,

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De modifier les statuts du SYDEL** afin qu'ils intègrent la Communauté de communes Lodévois et Larzac dans le périmètre du Scot tel que défini dans les statuts ainsi que dans tous les articles relatifs au fonctionnement de la compétence SCOT, conformément à la proposition ci-après :

#### **ANNEXE 2 : Périmètre du SCOT du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault**

*Communauté de commune du Clermontais :*

*Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault, Fontès, Lacoste, Liausson, Lieuran Cabrières, Mérifons, Mourèze, Nébian, Octon, Paulhan, Péret, Salasc, Usclas d'Hérault, Valmascle, Villeneuve, Saint-Félix de Lodez*

*Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault :*

*Aniane, Arboras, Argelliers, Aumelas, Bêlarga, Campagnan, Gignac, Jonquières, La Boissière, Lagamas, Le Pouget, Montarnaud, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Pargoire, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Saturnin-de-Lucian, Tressan, Vendémian*

**Ajout du paragraphe suivant :**

*Communauté de communes du Lodevois et Larzac :*

*Fozières, La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries, Le Caylar, Le Cros, Olmet-et-Villecun, Pégairolles-de-l'Escalette, Pujols, Saint-Étienne-de-Gourgas, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Sorbs, Soubès, Soumont, Lauroux, Lavalette, Le Bosc, Le Puech, Les Plans, Les Rives, Lodève, Romiguières, Roqueredonde, Saint-Félix-de-l'Héras, Usclas-du-Bosc, Celles, Saint-Michel.*

**Modification du Règlement intérieur,  
les autres termes des statuts restent inchangés :**

**Ajout du paragraphe suivant :**

*Le conseil des maires associe les 77 maires du SCOT à l'élaboration et la mise en œuvre du document. Cette instance est mobilisé tout au long de l'élaboration du SCOT, pour partager et pré-valider les documents et études qui seront soumis ensuite au Bureau puis au Comité syndical.*

*Le Conseil des Maires se réunira à minima deux fois par an.*

*Le conseil des maires a un rôle consultatif où chaque maire dispose d'une voix lors des votes de pré-validation des décisions soumises au Conseil des Maires.*

- ✓ **De modifier** le règlement intérieur du Syndicat mixte afin d'intégrer l'existence d'un « Conseil des Maires » permettant d'associer l'ensemble des maires concernés par le périmètre du SCoT à l'élaboration et la mise en œuvre de ce document.
- ✓ **D'autoriser** le Président à solliciter des membres du Sydel une délibération relative à la modification statutaire visant à intégrer la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la compétence et au périmètre SCoT
- ✓ **D'autoriser** le Président à solliciter du Préfet un arrêté relatif aux nouveaux Statuts du Sydel après délibérations conformes des membres du syndicat ou, en l'absence de délibération de leur part, à l'écoulement du délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision

## **DÉLIBÉRATION N° 2015-47 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « APPROCHE TERRITORIAL INTÉGRÉE »**

Vu que la Région est autorité de gestion du Programme opérationnel FEDER/FSE/IEJ 2014-2020 du Languedoc-Roussillon, validé par la Commission européenne le 10 novembre 2014,

Vu que la Région a lancé un Appel à Projet le 23 décembre 2014 visant la sélection des territoires candidats aux approches territoriales intégrées (ATI) qui constituent l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale du Programme opérationnel.

Vu la réponse à l'appel à projet du Cœur d'Hérault déposé par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault,

Vu la délibération CR-15/03.582 du Conseil régional du 20/11/2015 approuvant les termes de la convention passé entre l'Autorité de gestion et les Chefs de file ATI,

Considérant que la candidature du Cœur d'Hérault aux Approches Territoriales Intégrées a également été sélectionnée par la Région lors de sa session du 20 novembre 2015,

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre des approches territoriales intégrées sur les axes I à IV du Programme opérationnel FEDER FSE IEJ Languedoc-Roussillon 2014-2020 annexée au titre de « Chef de file » du volet « territorial » de l'ATI du Cœur d'Hérault qui comprend un volet « territorial » sur l'ensemble du territoire « Cœur d'Hérault » et un volet « urbain » qui ne concerne que la ville de Lodève avec des actions présentées pour chaque volet suivant trois axes principaux :
  - un axe patrimonial (aménagement sur les opérations Grands Sites, équipements culturels structurants...),
  - un axe économique (amélioration de l'accueil et augmentation de l'offre d'hébergements économiques)
  - un axe environnemental (prévention des inondations et restauration écologique du Fleuve Hérault et de la Lergue) pour une enveloppe de :
    - 1 211 749 euros de FEDER « réservé » pour le volet « urbain »,
    - 2 708 673 euros de FEDER « réservé » pour le volet « territorial »
- ✓ **D'autoriser** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des moyens pour assurer ce rôle de Chef de file du volet « territorial » de l'ATI Cœur d'Hérault 2014-2020 et à signer tout acte y afférent.

## **DÉLIBÉRATION N° 2015-48 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR AU TIRE DE L'EXERCICE 2015**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services de s'assurer du concours de Monsieur Bernard Fau, Trésorier de Clermont l'Hérault, dans différents domaines relatifs aux finances et à la comptabilité du syndicat,

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'indemniser** la mission de conseil et d'assistance que Monsieur FAU a effectué pour les affaires de l'établissement en matière budgétaire, économique, financière et comptable, en particulier :
  - L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
  - La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
  - La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
  - La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.
  
- ✓ **De fixer** le taux de l'indemnité pour le mandat de Monsieur Bernard FAU au titre de 2015 à 100% soit 457.33 € bruts soient 416.81 € nets.

## **DÉLIBÉRATION N° 2015-49 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu également l'article 3-1 de cette même loi qui autorise le remplacement d'un fonctionnaire autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel,

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avenant au contrat local de santé 2016-2017 signé le 12 novembre 2015,

Vu le tableau des emplois de l'établissement,

Vu le budget principal du SYDEL pour 2015,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la mission santé du pays cœur d'Hérault et de renouveler le poste de chargé de mission santé, occupé par Madame Lauriane COTTEL, dont le contrat prend fin le 31 décembre 2016,

Considérant que Madame Lauriane COTTEL donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant que Madame Laure BARCELO, titulaire du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, occupant le poste permanent d'agent d'accueil et secrétariat, est en temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans,

Considérant que ce temps partiel est renouvelé à compter du 26 décembre 2015 pour une durée de 6 mois

Considérant que Madame Laila EL AMRANI occupe actuellement le poste de remplaçante de Madame Laure BARCELO et qu'elle donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant d'autre part, la nécessité d'assurer la continuité du service d'accueil du public sur le site de St André de Sangonis,

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

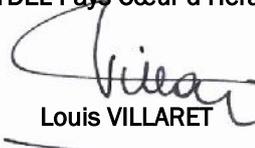
**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De renouveler l'emploi de chargée de mission santé** à temps complet en CDD de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2018 inclus. Le grade correspondant est celui d'attaché territorial et la rémunération, hors régime indemnitaire, correspond aux indices brut 379, indice majoré 449. Ses missions sont les suivantes :
  - Accompagnement, mise en œuvre et suivi des projets selon les trois axes prioritaires du Contrat Local de Santé et en lien avec l'ensemble des partenaires locaux :
    - Aide Médicale Urgente et Permanence des Soins
    - Santé mentale des jeunes
    - Panier de services en santé publique (addictions, nutrition, santé-environnement, accès aux droits et aux soins, lutte contre le cancer...)
    - Articulation sur la thématique « Culture et santé » avec le CTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle) et sur la thématique « Parcours des Personnes Agées » avec la MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des Services d'Aide et de soin dans le champ de l'Autonomie)
  - Animation de la gouvernance du Contrat Local de Santé
    - Instances de gouvernance : Commission Santé, comité de pilotage, groupes de travail thématiques...
    - Information des partenaires (élus, professionnels, institutions, usagers...) sur l'avancement des projets,
    - Recueil de leurs besoins et avis.
  - Communication
  - Veille, observation territoriale
  - Bilan et évaluation de la démarche
  
- ✓ **De renouveler le remplacement de l'agent d'accueil et secrétariat** à temps plein pour une durée de 6 mois à compter du 26 décembre 2015 sur le grade d'adjoint administratif de deuxième classe, avec une rémunération correspondant aux indices brut 330 indice majoré 316, hors régime indemnitaire.
  
- ✓ **De modifier** le tableau des emplois de l'établissement en conséquence
  
- ✓ **D'inscrire** au budget principal 2015 les crédits correspondants

Pour extrait conforme,  
Clermont l'Hérault, le 17 Décembre 2015

Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault



Louis VILLARET